

LA CONFRONTATION AUX DÉFIS POLITIQUES

Le chemin difficile vers des gouvernances démocratiques de type occidental et vers la construction d'États-nations

Ce que nous demandent les textes :

- *L/ES* : on dresse un tableau des statuts particuliers des États de l'Océanie intertropicale dont plus de la moitié sont aujourd'hui indépendants.
- *STG* : les nouveaux États doivent compter avec l'héritage colonial et les conditions difficiles dans lesquelles ils accèdent à l'indépendance. On montre qu'ils sont confrontés à des difficultés politiques (démocratie, construction d'un État-nation...) (A- contextualisation)
- *ST2S* : (pour l'Afrique subsaharienne) on étudie les défis politiques représentés par l'intégration nationale et par le choix et la mise en œuvre d'un type de régime et d'un mode de gouvernement / on montre quelles sont les difficultés auxquelles les États (océaniens) ayant accédé à l'indépendance sont confrontés aujourd'hui (B- étude de cas)

Problématiques, notions et concepts, mots-clés

Sur quelles bases les pays indépendants ont-ils construit leur vie politique ? Sur quels héritages ? Coutume et pratiques coloniales sont-elles des freins à la construction d'États démocratiques ?	<i>Indirect rule, Big man, « Premier », système unicaméral, bicaméral,</i>
Quel mode de gouvernement ont choisi les pays qui ont accédé à l'indépendance ? Peut-on parler de démocraties limitées ?	<i>Congrès, tama 'aiga, matai, fono</i>
Y a-t-il un véritable exercice de la démocratie dans les États insulaires indépendants en Océanie ?	<i>État-nation, Tupou IV, Michael Somare, Ratu Sir Kamisese Mara,</i>
Comment ont évolué les premières constitutions océaniques ?	<i>le colonel Rabuka</i>
La construction des États-nations est-elle possible (envisageable) dans les pays insulaires indépendants d'Océanie ?	

L'Union européenne définit sa stratégie vis-à-vis des petits États du Pacifique

Forte de son expérience, l'UE aidera à la prévention et à la stabilisation dans les situations d'après-conflit et à l'instauration d'une bonne gouvernance, avec le renforcement d'institutions crédibles. Elle encouragera un meilleur respect des normes internationales en matière de main-d'œuvre ainsi que dans la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Stratégie UE-Pacifique définie le 6 septembre 2007.

Cette déclaration de l'Union européenne, qui pourvoit largement à l'aide des pays dits ACP, laisse planer un doute sérieux sur la bonne gouvernance des petits États indépendants de l'Océanie insulaire. Qu'en est-il exactement ?

1- Héritage ancestral, héritage colonial, autant d'écueils à surmonter

L'héritage ancestral

Avant la colonisation, les pays océaniques avaient leur propre organisation politique et sociale, plutôt éclatée en Mélanésie, davantage hiérarchisée en Polynésie. Le colonisateur anglais, dans le cadre de l'*Indirect rule*, a largement utilisé les chefferies comme relai pour asseoir sa domination. Celles-ci, confortées par la colonisation, sont tout naturellement apparues incontournables au moment des indépendances. Les chefferies et les royaumes ancestraux pèsent encore de nos jours de tout leur poids sur la vie politique et institutionnelle des États océaniques indépendants. Ils ont une existence officielle dans certains cas, officieuse dans d'autres. En tout cas, ils sont toujours respectés voire redoutés et l'installation des pratiques démocratiques a toujours dû composer avec cet héritage qui n'a rien, lui, de démocratique puisqu'il fonctionne sur le pouvoir du chef, ou des Anciens, qui n'est pas issu des urnes.

Les effets de l'*indirect rule*

Dans les territoires d'influence anglo-saxonne, la pratique de l'*indirect rule* a laissé le plus souvent les sociétés autochtones évoluer en fonction de la dynamique sociale interne. Les groupes en sont peu à peu venus à la prise de conscience d'intérêts collectifs face aux influences extérieures et ils ont réagi dans le cadre de leurs traditions. C'est ainsi que le royaume de Tonga a pu rester en marge des soucis politiques en assouplissant légèrement son organisation féodale strictement hiérarchisée.

Cette évolution, qui est très conforme aux tendances et aux principes de la colonisation anglaise, peut se trouver freinée, soit par le manque de ressources dans des archipels trop peu peuplés ou trop dispersés, soit par la tension menaçante entre groupes hostiles et rivaux comme aux îles Fidji. Et encore, malgré ces grandes difficultés, l'administration britannique ou néo-zélandaise s'efforce-t-elle de mettre partout en place des assemblées locales dans lesquelles toutes les tendances peuvent trouver un exutoire à leurs ardeurs belliqueuses...

François Doumenge, *L'homme dans le Pacifique-Sud*, Société des Océanistes, 1966

Vie sociale et organisation politique

La vie sociale mélanésienne s'organise dans le cadre restreint de la vallée, de la petite région, de l'île. Chaque communauté respecte la « coutume », c'est-à-dire l'ensemble des pratiques communes au groupe. ... Profondément socialisé, l'espace commun d'activité est codé... Il est traversé de « sentiers d'alliance » en direction des tribus voisines. Les décisions sont prises par consensus, les hiérarchies sociales sont légères et réversibles. Le *big man* de Nouvelle-Guinée s'impose par ses attitudes et ses activités. Il a bien plus de devoirs que de droits.

Dans l'organisation politique polynésienne, les unités de base étaient plus vastes qu'en Mélanésie et les relations sociales bien plus hiérarchisées, des aristocrates aux gens du commun et aux esclaves. À l'inverse du *big man* mélanésien, le chef polynésien (que les Blancs désignèrent très vite par « roi ») disposaient d'une autorité permanente, institutionnelle. L'espace polynésien était tout aussi socialisé qu'en Mélanésie, mais selon une autre polarité politique. À Samoa, à Tonga, les anciennes aristocraties polynésiennes sont restées en place à l'époque coloniale. La monarchie tongienne et les princes de Samoa continuent de contrôler l'appareil d'État depuis le retour de ces pays à l'indépendance.

Jean Chesneaux, *Transpacifiques*, Ed. La Découverte, 1987

Exécution sommaire au Samoa

Près du village de Lona, un Polynésien revenu en son village après vingt années passées à Auckland, M. Nuutai Mafulu Matautia, a été exécuté d'une balle de revolver tirée entre les deux yeux.

Cette exécution avait été décidée cinq jours auparavant par le conseil des chefs (fono) qui avait constaté que la victime, qui était chef de famille, avait refusé de se plier à l'autorité coutumière (en l'occurrence il avait refusé de s'acquitter d'une cotisation sportive). L'exécution s'est faite en présence de sa femme et de ses cinq enfants.

Un avocat d'Apia a indiqué que les chefs traditionnels qui ont ordonné cette exécution ont agi selon la constitution des Samoa qui leur accorde le droit de faire ce qu'ils veulent. L'avocat a affirmé que rien ne s'opposait à ce que le meurtrier soit traduit en justice, mais que néanmoins il a agi légalement selon le droit de vie ou de mort accordé au fono de chacun des villages, selon un acte constitutionnel.

La constitution des Samoa est basée sur des principes chrétiens, mais aussi sur des traditions samoanes. Car le gouvernement a délégué en 1990 ses pouvoirs aux villages, selon le *Village Fono Act** qui valide leurs pouvoirs. Il en résulte que la loi peut être évoquée pour justifier les actes de brutalité...

En 1980, et au nom de la coutume, un homme qui avait vécu auparavant en Nouvelle-Zélande est retourné dans son village où le fono exige que tout le monde aille à l'église le dimanche. L'homme a refusé. En représailles, il a été banni de son village, tous ses cochons et ses récoltes ont été détruits sur décision du fono.

Daniel Tardieu, *La Dépêche de Tahiti*, 13 octobre 1993

* Le *Village Fono Act* est un conseil des chefs au niveau du village. Cette structure qui existait avant l'arrivée des Européens, a été réintroduite et légalisée en 1990. Elle permet aux matai réunis en conseil de prendre toutes les décisions qu'ils jugent utiles au bon fonctionnement de la communauté villageoise. Le conseil peut décider de châtiments corporels, d'amendes ou de travaux d'intérêt public, avec comme seule limite le respect de la coutume. Une interprétation extensive peut lui donner le droit de vie ou de mort...

Un bûcher pour le pasteur

Selon la radio australienne ABC, un membre de l'Église des Saints des Derniers Jours nommé Lotembio a failli être brûlé vif dans un village des Samoa. La police est intervenue avant que ne soit exécutée la sentence des chefs coutumiers. Ils avaient prononcé son expulsion du territoire, pour une raison que l'on ne connaît pas. Il était attaché à un poteau sur la place du village au moment de l'intervention de la police.

Les chefs coutumiers ont déclaré que la sentence était cependant maintenue à son égard.

Daniel Tardieu, *La Dépêche de Tahiti*, 4 mai 1997

L'héritage colonial

L'héritage colonial est d'une grande complexité et ne manque pas de contradictions.

C'est le colonisateur sur le départ qui va se trouver soudainement en charge de la mise en place de nouvelles institutions fondées sur la démocratie et l'État-nation. Ce même colonisateur qui, pendant toute la période coloniale, a pratiqué le racisme ouvert, l'acculturation militante (par la religion entre autre) et finalement la négation de l'individu privé des droits les plus élémentaires, sauf sur les toutes dernières années qui ont précédé l'indépendance. Comment, par exemple, à Fidji, expliquer aux Mélano-Fidjiens qu'il faut accorder les mêmes droits aux Indo-Fidjiens dans la Constitution de 1970, alors qu'ils sortent d'un contexte colonial où l'égalité des droits n'existait pas ? Les Anglais n'y ont pas réussi.

Quant à l'État-nation, existant dans certaines sociétés polynésiennes, il n'a pas résisté au partage colonial. Ce dernier ne s'est pas fait, en Océanie comme en Afrique, en fonction des découpages politiques ou ethniques traditionnels. Qu'on en juge plutôt :

- regroupement par les Anglais des îles Gilbert, micronésiennes, et Ellice, polynésiennes ;
- rattachement par les Français des îles Marquises à Tahiti, alors que les îles Cook, laissées aux Anglais étaient beaucoup plus proches par la distance, la langue et la culture ;
- partage entre Allemands et Étatsuniens des Samoa ;
- partage entre Anglais et Allemands de la Papouasie ;
- administration partagée entre Anglais et Français des Nouvelles-Hébrides ;
- importation de main d'œuvre indienne à Fidji.
- regroupement artificiel d'îles mélanésiennes qui n'avaient rien en commun (Salomon, Vanuatu...)

Or, mise à part la séparation entre Kiribati (ex-Gilbert) et Tuvalu (ex-Ellice), toutes les autres atteintes aux nations originelles ont été maintenues. L'idée de nation est donc à (re)construire sur des bases plus ou moins artificielles.

2- Quel mode de gouvernement choisir ?

La rédaction de la Constitution des premiers États indépendants s'est faite sous la responsabilité du pays colonisateur ou des instances internationales. Partout, le choix a été fait en faveur d'institutions démocratiques. Mais les particularismes locaux ont pu conduire à des textes peu conformes avec le plein exercice de la démocratie de type occidental.

Partout, le choix de la démocratie, mais sous des formes de gouvernance différentes

Si le choix démocratique n'a généralement pas posé de problème, les formes de gouvernance ont beaucoup varié d'un pays à un autre, généralement en fonction de leur passé colonial : monarchie parlementaire reconnaissant la reine d'Angleterre comme chef de l'État, monarchie parlementaire reconnaissant un roi local, République... Autant de choix qui ne sont pas anodins.

Au niveau de l'exécutif, on pourra distinguer plusieurs cas de figure :

- les pays micronésiens, qu'ils soient ex-possessions des États-Unis (Palaos, Marshall, ÉFM) ou de l'Angleterre (Kiribati, Nauru), ont tous opté pour le système républicain, avec un Président plutôt fort, qui est chef de l'exécutif, selon les principes de la Constitution des États-Unis ;
- les ex-colonies britanniques mélanésiennes sont partagées entre la monarchie parlementaire reconnaissant la reine d'Angleterre comme chef de l'État (Papouasie-Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Tuvalu, Fidji jusqu'en 1987), et la République (Vanuatu, Fidji depuis 1987). Mais dans l'option républicaine, le Président n'a qu'un pouvoir représentatif, au contraire des systèmes micronésiens. Dans tous les cas, la réalité du pouvoir est détenue par un *Premier* (Premier ministre) ;
- les deux pays polynésiens (Tonga et Samoa) qui ont opté (ou conservé en ce qui concerne Tonga) pour une monarchie locale (roi de Tonga, *tama aiga* de Samoa) qui correspond aux structures politiques préexistantes à la colonisation.

Au niveau du législatif, les choses sont beaucoup plus compliquées, mais on peut dégager des constantes :

- Tonga et Fidji sont des cas à part, dans lesquels le chef de l'exécutif, non élu (roi à Tonga et dictateur à Fidji) concentre l'essentiel des pouvoirs entre ses mains ;
- on a presque partout un système unicaméral. Seules les Palaos et Fidji font exception avec une chambre des délégués ou des représentants et un Sénat ;
- le chef de l'exécutif, qu'il soit le Président ou le Premier ministre, est élu au suffrage indirect, par le Parlement ;
- l'assemblée législative, souvent appelée Parlement, est composée de membres généralement élus pour quatre ans. Mais dans bien des cas ces membres élus côtoient des membres de droit, comme à Kiribati ou en Papouasie-Nouvelle-Guinée. À Tonga, ces membres de droit, associés aux députés issus de la noblesse, sont majoritaires. À Samoa, les députés ne peuvent être que des matai (des chefs de clan) ;
- aux côtés des institutions démocratiques de type occidental co-existent souvent des structures traditionnelles : Conseil des Chefs aux Palaos ou à Fidji, Conseil National des Chefs au Vanuatu par exemple.

Le pouvoir judiciaire quant à lui est indépendant, à l'exception des Tonga, où il est étroitement lié à la famille royale.

On notera enfin que les anciennes colonies britanniques (ou sous mandat australien ou néo-zélandais) ont toutes rejoint le Commonwealth. Seule Fidji en est aujourd'hui écartée (suspensions successives de 1987 à 1997, de 2000 à 2001 et depuis 2006), mais par la volonté de l'Angleterre afin de protester contre les atteintes à la démocratie dans ce pays.

Les premières constitutions ont-elles toujours été des modèles de démocratie ?

Dans les discussions qui ont accompagné la rédaction des premières Constitutions, le colonisateur a souvent plié devant les exigences des futurs États qui mettaient en avant leurs problèmes spécifiques et (ou) le respect de leur fonctionnement coutumier. Les règles élémentaires de la démocratie ont parfois été malmenées, avec la bénédiction de l'Occident. On citera trois exemples.

Fidji, ou comment empêcher les Indiens d'arriver au pouvoir ?

La situation de Fidji a été rendue complexe par la politique migratoire du colonisateur anglais, qui y a installé des milliers de travailleurs indiens. À la veille de l'indépendance, les deux communautés, mélanésienne et indienne, se retrouvent à parité. Les Mélanésiens, s'estimant chez eux, ne veulent pas courir le risque d'abandonner le pouvoir aux Indiens, qui détiennent déjà une bonne partie du commerce et qui contrôlent les milieux d'affaires. Ils font donc pression sur les Anglais afin que la Constitution du nouvel État indépendant leur permette quoi qu'il arrive de se maintenir au pouvoir.

Afin de préserver les droits des Mélano-Fidjiens, la Constitution de 1970 a imaginé un montage compliqué conduisant à élire à l'Assemblée un nombre égal d'Indo-Fidjiens et de Mélano-Fidjiens. À ces représentants, s'ajoutaient 8 sièges réservés aux "autres races" (Européens pour l'essentiel), réputées être du côté des Mélano-Fidjiens. Ainsi, en toute logique, les Mélano-Fidjiens étaient sûrs de conserver la majorité législative, donc gouvernementale, à moins que ne naissent des dissensions au sein du parti de l'Alliance, le parti Mélano-Fidjien et qu'un groupe mélanésien s'allie aux députés indiens (ce qui se produisit en 1987). Vue ainsi, la Constitution de 1970 ne peut être considérée comme garantissant le bon exercice de la démocratie, puisque son objet était bien d'interdire l'accès au pouvoir à une partie de la population.

D'après *Fiji's colonial legacy* (site epress.anu.edu.au)

À l'issue de la seconde conférence institutionnelle, qui s'est tenue à Londres en avril-mai 1970, il fut annoncé que Fidji accèderait à l'indépendance le 10 octobre 1970... En même temps furent dévoilées les dispositions de la nouvelle Constitution. Il était prévu deux chambres : le Sénat, ou chambre haute et la Chambre des Représentants, ou chambre basse... La Chambre des Représentants (l'ancien Conseil législatif) était composée de 52 membres : 22 Fidjiens, 22 Indiens et 8 « sièges généraux » (autres ethnies, en fait). Douze Fidjiens, douze Indiens et trois « Représentants généraux » étaient élus sur des listes « ethniques » (chaque communauté vote pour des députés de sa communauté), pendant que dix Fidjiens, dix Indiens et cinq « Représentants généraux » sont élus sur des listes nationales (par l'ensemble de la population)...

Fiji in the Pacific, Donnelly / Quanchi / Kerr, The Jacaranda Press, 4^e édition, 1994

Tonga, une monarchie quasi-absolue

Tonga n'a jamais été annexé et la famille royale des Tupou dirige le pays depuis plus d'un siècle au moment où le pays accède à l'indépendance, en 1970. À cette date, le pays est régi par la constitution de 1875 qui n'a pas été modifiée. Officiellement, il s'agit d'une monarchie constitutionnelle, mais de fait c'est le roi qui a tous les pouvoirs.

Les protestations n'ont cessé de se multiplier depuis quelques mois, contre un gouvernement entièrement contrôlé par la famille royale et qui, selon ses opposants, considère Tonga comme le domaine privé de la Couronne sans aucun égard pour son peuple. Il est vrai que l'actuel souverain, le roi Taufa'ahau Tupou IV, sur le trône depuis la mort de sa mère, la reine Salote, en 1965, dirige le royaume selon les règles les plus arbitraires de la monarchie absolue, son bon plaisir et l'adaptation des lois au gré des circonstances. Il est soutenu en cela par sa famille qui détient la plupart des postes clés du régime, au gouvernement en particulier. L'assemblée législative est dominée par les douze ministres nommés par lui, qui en sont membres de droit et par les neuf représentants des trente-trois familles nobles du pays. L'ensemble du peuple est représenté par neuf députés seulement, élus au suffrage universel par les Tongiens de plus de 21 ans.

Patrick Schlouch, *Les Nouvelles de Tahiti*, 18 avril 1991

Deux députés du mouvement pro-démocrate de Tonga ont été arrêtés et pour avoir écrit dans la presse des articles jugés séditions par le gouvernement. Pour l'un des deux hommes, Akilisi Pohiva, il s'agit du second séjour en prison cette année. La police, munie d'un mandat d'arrêt signé par le ministre de la justice, Tevita Tupou, a effectué une descente à leur domicile et emmené les deux hommes. M. Tupou avait ces derniers mois été pris pour cible par M. Pohiva qui estimait que le ministre avait commis une faute en se rendant aux Jeux olympiques d'Atlanta en pleine session parlementaire et sans la permission de l'assemblée. M. Pohiva demandait sa

démission. La publication de ce projet de motion a valu aux deux hommes une condamnation de 30 jours de prison. Après 26 jours, néanmoins, la Cour Suprême, estimant anticonstitutionnelle la sentence, a fait relâcher les deux hommes...

Daniel Tardieu, *La Dépêche de Tahiti*, 3 décembre 1996

Samoa : le pouvoir aux chefs ?

Le chef d'État (*O le Ao O le Malo*) exerce peu d'autorité réelle; le gouvernement est dirigé par le Premier Ministre. Toutefois, le *Fono* (Parlement) ne peut adopter une loi sans l'approbation du *O le Ao O le Malo*.

Le système parlementaire est constitué d'une Assemblée Législative appelée également "*grand fono*". Elle se compose de 49 membres élus pour un mandat de 5 ans. La constitution de 1960 avait prévu que sur ces 49 parlementaires, 47 étaient des matai désignés par consensus par les matai (chefs de famille), membres des *fono* des 11 districts du pays, les deux autres étant élus au suffrage universel par les "non-Samoans" (Européens, métis, Chinois...) installés dans l'archipel de longue date.

Des systèmes politiques nés d'influences variées

Les pays du Pacifique ont su combiner les concepts politiques traditionnels et importés sans trop traumatiser leurs sociétés.

La principale influence extérieure sur les systèmes politiques du Pacifique est britannique. Les autres puissances qui ont eu une incidence sur les systèmes de gouvernement sont la France et les États-Unis. L'influence américaine s'est accrue en raison du rôle décisif qu'ont joué les forces armées en expulsant les Japonais de la région au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Dans la pratique, ces influences extérieures se retrouvent dans les modèles de gouvernement actuellement en place. On trouve des aspects du style de gouvernement de Westminster en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon et à Tuvalu sont des monarchies constitutionnelles dont la reine d'Angleterre est le chef et dont le Premier ministre est choisi par le corps législatif. Au Vanuatu et au Samoa, on trouve également des gouvernements parlementaires dont le chef d'État n'a pas de pouvoir exécutif, alors que Tonga, qui n'a jamais été colonisée, est une monarchie constitutionnelle sur le modèle britannique, à la différence notable près que le Roi conserve une influence considérable sur la politique. Les Fidji avaient un Parlement bicaméral et la reine Elisabeth comme chef de l'État, mais à la suite du coup d'État militaire de 1987, le pays a adopté une constitution républicaine avec une seule chambre législative.

Les influences des anciens pouvoirs métropolitains sont visibles ailleurs. A Nauru par exemple, qui était un territoire placé sous la tutelle de l'ONU et administré par l'Australie, le vote est obligatoire. L'Australie connaît aussi ce système. Dans les îles plus septentrionales qui sont ou ont été administrées par les États-Unis, la Constitution américaine se reflète dans la stricte séparation du pouvoir en trois branches (exécutif, législatif et judiciaire)... Le chef de l'exécutif est élu par le peuple partout, sauf dans les États Fédérés de Micronésie, et le vocabulaire politique comprend des termes comme Congrès, Sénat et Cour Suprême.

Kiribati possède un système constitutionnel intéressant qui semble être un amalgame des systèmes britanniques et américain. Le législatif est élu et désigne le Président en son sein. Celui-ci à son tour désigne le ministres parmi les membres élus de l'assemblée. Le Président, qui est donc à la fois chef de l'État et du gouvernement, peut occuper ce poste au maximum pendant trois mandats de quatre ans.

D'après *Le Courrier ACP*, n° 135, septembre - octobre 1992

3-Maintenir ou améliorer le fonctionnement démocratique des institutions ?

Sans doute faut-il rappeler que les institutions démocratiques qui ont été mises en place au moment des indépendances ont été globalement respectées, au moins dans la forme. Ainsi, mis à part à Fidji, les gouvernements successifs ont été mis en place à la suite d'élections libres. Ceci a pu occasionner, dans certains pays, une grande instabilité gouvernementale, qui peut être considéré comme le signe du bon fonctionnement de la démocratie (?).

Le contexte océanien freine le jeu démocratique

Les choses sont cependant beaucoup plus compliquées. En effet, dans la plupart de ces pays, seule une minorité, généralement issue des chefferies coutumières, détient la réalité du pouvoir. On a vu qu'à Samoa, seuls les chefs de clans, les *matai*, peuvent accéder aux fonctions électives et qu'à Tonga, une partie des sièges sont réservés à la noblesse et échappent au suffrage universel. D'une manière générale, les élus demeurent jusqu'à aujourd'hui très dépendants des structures coutumières en place ou sous-jacentes. Enfin, au fil des années, on peut poser la question du débat politique, souvent inexistant. Les clivages politiques en effet ne se dessinent pas selon les idées mais selon les liens familiaux ou les appartenances à des clans. L'instabilité aux Salomon ou au Vanuatu, par exemple, est très étroitement liée à ce phénomène. Chaque île vote pour son ou ses candidats et aucun n'a jamais la majorité. Des alliances, qui se font et se défont, sont alors nécessaires.

Le pouvoir des chefs... Parfois remis en cause mais toujours une réalité.

Avant que les puissances coloniales n'entrent en scène, il existait déjà des cultures et des systèmes indigènes bien établis... L'organisation traditionnelle de la plupart des îles du Pacifique est centrée sur le village... Au niveau du développement institutionnel indigène, l'unité du village est donc capitale et les chefs locaux jouent un rôle déterminant dans le processus

décisionnel... Il est bon de souligner que pour de nombreux insulaires du Pacifique, le chef de village et le conseil demeurent des autorités beaucoup plus palpables que celles de la capitale nationale. Toutefois, même au niveau national, les institutions traditionnelles ont reçu un rôle à jouer dans de nombreux pays. En effet, il y a peu, 45 des 47 membres de l'assemblée législative des Samoa occidentales ont été choisis par les matai (chefs de clans). Ce n'était pas aussi anti-démocratique que cela, étant donné que les matai eux-mêmes étaient choisis par l'*aiga* (la famille étendue). En 1990, ce système a été remplacé par le suffrage universel. A Tonga, les 33 nobles élisent sept de leurs pairs à l'assemblée législative et sept autres personnes choisies sont élues par le peuple. De plus, le Premier ministre et les membres du cabinet choisis par le Roi sont également membres de l'assemblée. Aux Fidji, la nouvelle Constitution reconnaît expressément le *Bose Levu Vakaturaga* (Grand Conseil des Chefs) et lui confère des pouvoirs considérables. Vanuatu possède un Conseil national des Chefs, responsable de la supervision des questions coutumières et traditionnelles, alors que dans les îles Marshall existe un organe similaire appelé l'*Iroij*.

Même dans les pays qui n'intègrent pas formellement d'éléments coutumiers dans leur Constitution nationale (Papouasie-Nouvelle-Guinée, îles Salomon...) il est important pour les hommes politiques élus de se replonger dans leurs racines. Négliger les obligations et les traditions coutumières se traduirait certainement par une punition au niveau des urnes.

Le Courrier ACP, n° 135, septembre - octobre 1992

Où l'engagement politique conduit à des constats démentis par l'histoire

Si depuis l'indépendance les crises politiques n'ont pas épargné les États insulaires, si des gouvernements sont tombés, c'est à la suite d'élections générales ou d'un vote du Parlement. Ces crises s'y sont résolues sans violence, sans arrestations, évidemment sans coup d'État militaire puisque l'armée n'existe pas, sauf à Tonga, à Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. La *Pacific way* est une réalité....*

Jean Chesneaux, *Transpacifiques*, Ed. La Découverte, 1987

* Dès 1987, Fidji connut deux coups d'État, puis un troisième en 2000 et vit aujourd'hui dans l'illégalité constitutionnelle la plus totale, rejeté par la communauté des nations. Par ailleurs, les îles Salomon ont connu une véritable guerre civile à partir de 1999 et la Papouasie a dû essuyer une véritable guerre civile sur l'île de Bougainville à laquelle elle a fini par accorder l'autonomie. Le royaume des Tonga enfin a connu une période insurrectionnelle en 2006-2008 (voir ci-dessous).

Des expériences variées

- Kiribati : la stabilité.

Le Kiribati représente un cas exceptionnel de stabilité politique dans le petit monde des pays indépendants du Pacifique. Les Présidents successifs ont souvent été réélus, dans les limites imposées par la Constitution (3 mandats) : Ieremia Tabai (de 1979 à 1991), Teburoro Tito (de 1994 à 2003), Anote Tong (de 2003 à aujourd'hui – 2009).

Voir fiche Kiribati

- l'évolution positive de Samoa ?

Le système *matai* aux relents de féodalisme a évolué à partir de 1990 vers un fonctionnement plus démocratique. À cette date en effet, le collège électoral est élargi à l'ensemble de la population adulte de plus de 21 ans, hommes et femmes, tout en conservant le monopole des *matai* quant à la possibilité de se présenter aux élections (l'archipel compte aujourd'hui un peu plus de 25 000 *matai*, dont 5% de femmes). Mais cette réforme s'accompagne parallèlement du renforcement du pouvoir des *matai* dans leur village, par la promulgation du *Village Fono Act*..

Mais du chemin reste à faire...

- les îles Tonga à la croisée des chemins

Le problème tongien

Tonga est une monarchie dite constitutionnelle qui a longtemps vécu sous un régime fort, la dynastie des Tupou considérant le royaume comme son bien personnel et se livrant à tous les passe-droits dans un pays très pauvre.

En 2003, le gouvernement aux mains de la monarchie fit voter une loi réduisant la liberté de la presse, au motif de protéger l'image de la monarchie et en regard de la tradition tongienne. Dès 2004, plusieurs journaux furent interdits, ce qui provoqua des manifestations dans les rues de Nuku Alofa. Les manifestants demandaient aussi la démocratisation du système électoral.

En 2005, le gouvernement doit négocier plusieurs semaines avec des fonctionnaires grévistes alors que l'on discute par ailleurs de la réforme de la constitution. Le 11 février 2006, le Premier ministre, un prince proche du roi, démissionne. Il est remplacé par le ministre du travail, Feleti Sevele. En 2006, le vieux roi Tupou IV décède et il est remplacé par son fils, Tupou V, ce qui donne un espoir de changement, espoir vite déçu. Une manifestation est organisée en novembre 2006 pour dénoncer les retards dans la réforme constitutionnelle. La manifestation tourne à l'émeute. Des voitures, des magasins, des bâtiments publics sont brûlés. Plus de 60 % du centre-ville est détruit et on compte six victimes. En juillet 2008, le roi Tupou V annonce qu'il renonce à la plupart de ses prérogatives et laisse le pouvoir au Premier ministre en attendant que soient organisées des élections démocratiques en 2010...

D'après un article de Wikipedia sur Tonga

- les Salomon, le Vanuatu, Tuvalu, Samoa, des démocraties trop vivantes ?

Dans beaucoup de pays océaniques indépendants, l'instabilité politique est de mise, mais se déroule dans les règles du jeu démocratique. Toutefois, ces règles sont souvent dévoyées. En effet, la succession des hommes au pouvoir est plus souvent le fruit de querelles personnelles que le résultat d'un débat d'idées. Le débat démocratique n'a donc pas vraiment lieu. On peut prendre quelques exemples :

- Samoa (succession des Premiers ministres), de 1970 à 1985 :

- 1970 : Tupua Tamasese Lealofi IV
- 1973 : Fiame Faunua Mata'afa Mulinu'u II
- 1975 : Tupua Tamasese Lealofi IV
- 1976 : Tupua Tamasese Tupuola Tufuga Efi (neveu du précédent)
- 1979 : Va'ai Kolone (accusé de fraude électorale en 1982)
- 1982 : Tupua Tamasese Tupuola Tufuga Efi
- 1982 : Tofilau Eti Alesana
- 1985 : Va'ai Kolone

- Tuvalu : succession des Premiers ministres de 2000 à 2009

- Lagitupu Tuilimu : 2000/2001
- Faimalaga Luka : 2001
- Koloa Talake : 2001-2002
- Saufatu Sopoanga : 2002-2004
- Maatia Toafa : 2004-2006
- Apisai Ielemia : depuis 2006 (en fonction en 2009)

- *les tentations totalitaires : Tupou, Lini, Rabuka...*

La démocratie a parfois été mise à mal après les indépendances. En trois occasions au moins, dans trois pays différents.

- Le cas des Tupou à Tonga est à mettre à part. Il précède de loin l'indépendance. Les Anglais ont couvert en 1865 la rédaction d'une constitution anti-démocratique qui garantissait à la famille royale des pouvoirs très étendus qui lui permettaient de régner sans partage sur le pays. Ce n'est que très récemment que les Tongiens ont réagi en demandant, non sans utiliser la violence, un véritable accès du peuple aux affaires de l'État.

- Le pasteur Walter Lini (voir dossier plus loin) a dirigé le Vanuatu, dans les premières années de l'indépendance, d'une main de fer. Dans son souci de briser l'opposition il a multiplié les arrestations (dont le Président de la République, George Sokomanu), les expulsions (dont la plupart des colons francophones et deux ambassadeurs de France) et les confiscations (des biens des ressortissants francophones), s'est coupé volontairement des puissances occidentales (à la manière d'un Sékou Touré en Guinée), s'est montré hyperactif dans le mouvement des non-alignés et a entretenu des liens douteux avec Cuba et la Libye... Ce bras de fer avec l'Occident (il réglait ses comptes vis-à-vis des deux anciennes puissances coloniales du condominium et leurs alliés occidentaux) a eu pour première conséquence de priver le tout jeune pays d'aides pourtant fort utiles à son développement. Les extraits ci-dessous ne doivent pas faire illusion. Le Vanuatu s'est mis lui-même dans les difficultés et sa politique tous azimuts ressemble plutôt aux gestes désespérés et inefficaces du nageur qui se noie. Son bilan économique a été désastreux.

Un proche de Walter Lini essaie de justifier la politique de son président

La stratégie du gouvernement dirigé par le *Vanua'aku Pati* de 1980 à 1991 repose sur la conviction que, dans le but d'être son propre maître et de protéger son indépendance il est essentiel de mener une politique étrangère indépendante... Nous devînmes membres de plusieurs organisations indépendantes du Pacifique Sud et au-delà : le Forum du Pacifique Sud, la Commission du Pacifique Sud, les Nations unies, le Commonwealth, l'Agence de Coopération culturelle (ACCT)... Nous devînmes également membres du Mouvement des Non-alignés...

Ces rapports établis entre Vanuatu et d'autres États se révélèrent importants, comme par exemple en 1987, alors que le gouvernement français avait décidé d'interrompre ses accords d'aide à notre pays* et que nous fûmes contraints de faire venir d'ailleurs des professeurs francophones pour enseigner au lycée Antoine de Bougainville. Grâce à nos contacts avec l'ACCT et le mouvement des Non-alignés nous fûmes en mesure d'obtenir l'aide qui nous était nécessaire. Il en résulta que nous dûmes recruter des professeurs de l'île Maurice et de Tunisie pour combler le vide laissé par le retrait de l'ancienne assistance technique fournie par la France...

Les États-Unis et l'URSS furent les derniers pays avec lesquels Vanuatu établit des relations diplomatiques... Nous voulions ainsi sauvegarder notre situation de non-alignement...

Cuba fut l'un des rares pays désireux de soutenir la cause de notre pays aux Nations unies... Nous jugions donc le moment propice à l'établissement de relations diplomatiques avec Cuba sans pour cela approuver ce que Cuba faisait...

Les rapports de Vanuatu avec la Libye émergèrent de contacts particuliers établis par Barak Sope, l'ancien secrétaire général du *Vanua'aku Pati*... Dans l'ensemble, le gouvernement ne fut jamais complètement satisfait de ces liens avec la Libye... Il n'accepta jamais l'action politique qui en résulta. Une délégation libyenne fit soudain irruption à Port-Vila, sans s'être annoncée, dans le but s'y installer une ambassade nommée « Bureau du Peuple »... Walter Lini les pria de repartir. À la suite de cet incident, le gouvernement de Vanuatu n'eut plus aucun contact avec la Libye.

Nous fûmes surpris des protestations des États-Unis et de l'Australie lorsque des accords commerciaux de vente de poissons furent signés entre l'URSS et Vanuatu... L'argent ainsi gagné permit au pays d'équilibrer son budget, aide que nos bienfaiteurs nous refusaient.

Vanuatu était tenu en haute estime par la communauté internationale en raison de sa politique étrangère... Par exemple, lorsque le Forum désirait soulever une question particulière aux Nations unies, c'était souvent à Vanuatu que revenait la responsabilité de contacter à ce sujet les autres délégués du Mouvement des Non-alignés. Nous avons ainsi réussi à faire inscrire la Nouvelle-Calédonie au comité de décolonisation...

* Il avait, pour la deuxième fois, expulsé l'ambassadeur de France.

Joe Natuman, *La souveraineté de Vanuatu menacée*, in *La politique mélanésienne*, Institute of Pacific Studies/University of Canterbury, 1995

- Le colonel Rabuka a pris le pouvoir par la force à Fidji, à la suite d'élections remportées par une majorité d'Indiens. N'admettant pas que le peuple mélanésien soit écarté du pouvoir par les nouveaux venus et craignant qu'il soit placé sous la domination des Indiens, Rabuka a organisé un coup d'État militaire et réinstallé à la tête du pays le Premier ministre qui venait d'être battu. Ce déni de démocratie a mis Fidji au ban des nations : expulsion du Commonwealth, liaisons diplomatiques rompues avec la plupart des démocraties, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande... Dans la foulée, Rabuka proclame la république, puis annonce des élections qu'il tarde à organiser. La dictature est bien installée...

Rabuka et la dictature à Fidji

L'implication de l'armée dans la vie politique fidjienne est évidente depuis 1987, alors que, jusque-là, le pays paraissait stable et peu menacé par un coup de force des militaires, ceux-ci étant très engagés dans les opérations de paix internationales et montrés en exemple pour leur valeur et leur professionnalisme. La population fidjienne, composée de deux communautés d'importance comparables, les Mélanésiens et les Indo-Fidjiens, vécut dans la paix tant que les autochtones gardèrent le pouvoir politique. À partir de son indépendance, en 1970, les Fidji furent gouvernées par le parti de l'Alliance, son leader, *Ratu Mara* étant le Premier ministre. Les ministres étaient majoritairement des Fidjiens. Les élections d'avril 1987 virent la défaite de *Ratu Mara* et de son parti face à une coalition composée du *National Federation Party (N.F.P.)* et du parti travailliste, le *Fiji Labour Party (F.L.P.)*, récemment créé. Cette coalition était conduite par le docteur (Fidjien de souche) Timoci Bavadra. Ce Mélanésien progressiste devint Premier ministre et composa un gouvernement multiracial. Beaucoup de Fidjiens de souche y virent la perte de leur pouvoir politique au profit des Indo-Fidjiens, qui détenaient déjà une large part du pouvoir économique. Les groupes nationalistes se mobilisèrent et la tension monta. Peu importaient la légalité et l'équité, c'était une question de légitimité. Les nationalistes considéraient que leur suprématie était quasiment de droit divin, s'appuyant sur l'Ancien testament et des terres données par Dieu aux peuples élus.

L'armée était presque entièrement fidjienne, la police l'était en majorité. Beaucoup de leaders coutumiers avaient une instruction militaire et souvent une expérience des opérations extérieures, acquise pendant la Seconde Guerre mondiale, la campagne de Malaisie ou les missions de soutien de la paix. Rares étaient les Indiens à avoir une telle formation. Les Mélanésiens avaient donc le monopole de la force légale. Le 14 mai, l'officier qui était le numéro trois des *Royal Fiji Military Forces*, le lieutenant-colonel Sitiveni Rabuka, opéra un coup d'État.

Malgré les pressions internationales, Rabuka et ses partisans restèrent au pouvoir pendant 12 ans.

Hélène Goiran

4- La difficile construction de l'État-nation

On a vu que les nouveaux États indépendants étaient pour la plupart hérités de constructions coloniales. Beaucoup n'ont donc pas de racines lointaines à partir desquelles ils pourraient puiser.

On peut sûrement opposer la Mélanésie et la Polynésie, ce qui ne manque pas d'enseignements.

La Polynésie (Samoa, Tonga, Tuvalu), l'État-nation, une réalité ?

Il s'est développé dans le Pacifique central, bien avant l'arrivée des Européens, de véritables « empires » samoans ou tongiens. Il en est résulté chez les populations concernées le développement du sentiment d'appartenance à un même groupe, plus ou moins homogène mais partageant des valeurs communes et se reconnaissant parfaitement dans une organisation sociopolitique hiérarchisée. Lorsque le colonisateur est arrivé dans l'espace polynésien, il n'a pas remis en cause ces structures. Le royaume tongien s'est maintenu sous la forme d'un protectorat (il n'a jamais été colonisé) et a traversé l'époque coloniale sans être vraiment remis en cause. Les Samoans ont beaucoup plus souffert, mais le colonisateur n'a pas réussi à briser la structure politique en place et a maintenu les grands chefs, les *tama aiga*, au nombre de trois, un pour chaque grande île.

On comprendra que l'accession à l'indépendance et le passage à ce que les occidentaux appellent l'État-nation, ait moins posé de problèmes dans ce monde là. La grande majorité des Tongiens se reconnaissent dans la personne de leur roi, même si beaucoup aujourd'hui en contestent les prérogatives excessives. Les Samoans forment un groupe uni, même si une partie d'entre eux (ceux de Tutuila) connaissent une destinée particulière, en lien avec les États-Unis.

La Mélanésie : l'impossible construction de l'État-nation ?

Les États mélanésiens d'aujourd'hui se trouvent dans un tout autre contexte. La conscience d'appartenir à un groupe existe. Elle est même très forte autour de pratiques coutumières. Mais ce groupe est souvent restreint. Il ne s'est jamais développé de grandes unités politiques dans l'espace mélanésien. Nous sommes ici dans un monde éclaté, au niveau de l'île, voire de la vallée. Or, les structures politico-administratives établies par le colonisateur et qu'il a laissées au moment des indépendances sont beaucoup plus vastes. Les nouveaux pays

indépendants ne sont donc pas homogènes. Les groupes qui les constituent ne se comprennent pas entre eux, n'ont pas les mêmes traditions, souvent ne se sont jamais rencontrés. Aux Salomon, au Vanuatu chaque île représente une unité autonome, qui a sa propre personnalité qui dépasse dans la conscience populaire la personnalité d'un État très lointain, comme étranger, voire ennemi. Au sein de ces îles même, les groupes ne s'entendent pas forcément et les luttes sont nombreuses. Dans un tel contexte, la construction de l'État-nation n'est-elle pas illusoire ?

L'obstacle des langues

Sur le sujet, on peut aller utilement sur le site Internet de l'Université de Laval (Canada).

Pays/États	Population (2009)	Langue(s) officielle(s)	Nombre de langues	Remarques
Fidji	845 000	Anglais, fidjien, hindoustani	10	L'anglais est langue seconde. Le fidjien est le « fidjien oriental » et l'hindoustani est de l'hindi. L'hindi parlé à Fidji est en fait de l'hindo-fidjien (mélange de langues indiennes et de fidjien)
Kiribati*	100 000	Anglais	2	L'anglais est la langue officielle mais c'est une langue seconde. La langue nationale est le kiribati, parlé par l'ensemble de la population,
Marshall	54 000	Anglais	2	L'anglais est la langue officielle mais c'est une langue seconde. La langue nationale, utilisée par le gouvernement, est le marshallais, parlé par l'ensemble de la population (avec deux variantes intelligibles entre elles, le rālik et le rātak)
ÉFM	111 000	Anglais	18	L'anglais est la langue officielle mais c'est une langue seconde. Chacun des quatre États des ÉFM a sa langue maternelle (chuukoï, pohnpéïen, kosraéïen et yapois).
Nauru	9 700	Anglais	3	L'anglais est la langue officielle mais c'est une langue seconde. La langue maternelle est le nauruan pour 55 % de la population.
Palaos	20 000	Anglais, palaoïen (palauan)	4	Si l'anglais est reconnu partout (dans les 18 districts) comme langue officielle, le palaoïen n'est reconnu que dans 15 des 18 districts (remarque : les Palaoïens sont des Mélanéo-polynésien et non des Micronésiens)
PNG	6 610 000	anglais	841 (860 ?)	La PNG est le pays le plus multilingue du monde. On distingue les langues papoues sur la grande île et les langues mélanésiennes (austro-nésiennes), sur les autres îles. L'anglais est la seule langue nationale, mais son emploi se limite aux élites. 45 % de la population parlent le pidgin english, ou tok pisin (équivalent du bislama du Vanuatu), un anglais très simplifié qui est la langue véhiculaire de fait et ciment de l'unité nationale. L'autre langue véhiculaire est le hiri motou
Salomon	535 000	anglais	71	L'anglais est la langue officielle, mais c'est une langue seconde, bien que l'enseignement se fasse entièrement en anglais. La langue véhiculaire du pays est le pidgin des îles Salomon, plus proche de l'anglais que le bislama ou le tok pisin.
Samoa	183 000	anglais/samoan	2	Le samoan est la langue maternelle de près de 90% de la population et l'anglais est langue seconde.
Tonga	103 000	anglais/tongien	2	L'anglais est la langue officielle, mais c'est une langue seconde, bien que très utilisée. Le tongien est la langue maternelle de 98% de la population. Il existe deux variétés dialectales du tongien dans le groupe du nord
Tuvalu	11 000	anglais/tuvaluan	2	Le tuvaluan est parlé par l'ensemble de la population, mais connaît des variantes suivant les îles. L'anglais est langue seconde
Vanuatu	240 000	anglais/français/ bislama	108	Les deux-tiers de la population parlent l'anglais comme langue seconde, et un tiers le français. Les locuteurs francophones parlent généralement l'anglais, les locuteurs anglophones parlent rarement le français. La langue véhiculaire est le bislama, ou bichlamar, ou pidgin bislama, un dérivé simplifié de l'anglais

Source: d'après *Ethnologue*, 13^e édition, Barbara F. Grimes Editor, Summer Institute of Linguistics, dernière mise à jour en 2007 et d'après *Langues du monde*, Lexilogos.



Un avertissement en bislama (ou bichlamar), à Vanuatu (photo Lextreyt)

Les États-nations vus par Jean Chesnaux

Dans le Pacifique comme ailleurs, la décolonisation s'est opérée à travers un moule exogène, né en Occident dans de tout autres conditions historiques, à savoir l'État-nation. Ces pays n'avaient pas le choix. C'était le seul modèle politique que leur offrait la société internationale, si mal adapté à leurs traditions sociales, à leur situation géographique, à leurs besoins fondamentaux. Les anciens territoires du Pacifique auxquels on a accordé l'indépendance sont donc devenus des États-nations...

Sauf au Vanuatu, l'indépendance a été octroyée par en haut. Elle s'est organisée par référence aux deux cultures politiques alors influentes dans la région : le système dit de Westminster et la « coutume ». Sauf à Kiribati et à Nauru, dirigés par des présidents à l'américaine, les nouvelles Constitutions ont adopté le parlementarisme anglo-saxon, qui distingue un chef de gouvernement responsable et un chef d'État symbolique, qui représente la reine d'Angleterre pour les pays restés membres du Commonwealth. Mais à l'intérieur de ces structures importées, les hiérarchies coutumières restent très influentes. Au Vanuatu, à Fidji, en PNG, la Constitution donne de grands pouvoirs à un Conseil national des chefs. Les aristocraties traditionnelles contrôlent les cadres de l'armée à Fidji, les postes ministériels à Tonga, le Parlement à Samoa.

La vie politique se joue donc au sommet, en fonction des rivalités personnelles, des conflits de générations, des intrigues de factions.

Jean Chesnaux, *Transpacifiques*, Ed. La Découverte, 1987

TROIS LEADERS CHARISMATIQUES

MICHAEL SOMARE (né en 1936) – Papouasie-Nouvelle-Guinée



Michael Somare a commencé ses études sous l'occupation japonaise et appris à lire et compter en japonais. Par la suite, il poursuit des études qui le mènent à l'enseignement. Il travaille ensuite pour la radio, avant d'entrer en politique. Il fonde en 1967 le *Pangu Pati* et est élu au Parlement où il devient le leader de l'opposition. En 1972, il forme un gouvernement de coalition. Lors de l'accession à l'autonomie, en 1973, il devient *Chief Minister* et il travaille à la rédaction de la nouvelle Constitution.

Michael Somare a été Premier ministre de 1975 à 1980, puis 1982 à 1985 et enfin depuis 2002. Il cumule aujourd'hui cette fonction avec celle de ministre des affaires étrangères. Dans ses différentes fonctions, Somare a toujours insisté sur la dimension océanienne et sur les traditions mélanésiennes (il porte toujours l'habit traditionnel).

Par ailleurs, il a su faire preuve d'ouverture auprès de ses adversaires politiques. Il est une voix écoutée dans les instances internationales où il milite entre autres pour l'indépendance des peuples et pour la protection planétaire de l'environnement.

Ses relations avec l'Australie se sont fortement dégradées entre 2005 et 2007, à la suite de ce que l'on a appelé « l'incident des chaussures » et de « l'affaire Moti » (voir par ailleurs).

WALTER LINI (1942-1999) – Vanuatu



Pasteur anglican considéré comme le père de l'indépendance de Vanuatu.

Sous le régime du condominium, en 1972, il fonde le *Vanua'aku Pati*, parti socialiste anglophone qui milite pour l'indépendance. Il boycotte les élections législatives de 1977 et crée alors un gouvernement provisoire. Participe l'année suivante à un gouvernement d'union nationale qui élabore un projet de Constitution. Remporte les élections législatives de 1979 (accusé cependant de fraude électorale) et devient Premier ministre. Il doit alors faire face à la tentative de sécession de la minorité francophone dirigée par Jimmy Stevens sur Santo et Tanna.

Lorsque le Vanuatu devient indépendant en 1980, il apparaît comme l'homme fort du pays et devient Premier ministre, le Président étant George Sokomanu. Les troubles entre francophones et anglophones s'aggravant, Lini fait intervenir l'armée (soutien de la Papouasie-Nouvelle-Guinée) et rétablit l'ordre. Il fait emprisonner Stevens, ainsi que plus de 2 000 personnes.

Lini au pouvoir n'aura de cesse de lutter contre les intérêts français. Il fait occuper provisoirement les îles Matthew et Hunter, rattachées à la Nouvelle-Calédonie, il renvoie l'ambassadeur de France en 1983, année de sa réélection. En 1988, il assigne le Président Sokomanu à résidence (il le fera condamner à sept ans de prison) et fait procéder à de nombreuses arrestations pour cause de mutinerie... Il finit par être renversé en 1991 par Maxime Carlot. Il meurt en 1999. C'est son frère, Ham Lini qui est Premier ministre aujourd'hui.

Tout au long de son mandat, Lini s'est heurté aux anciennes métropoles qui lui reprochaient ses liens étroits avec la Libye et les pays communistes, son activisme indépendantiste (en particulier son soutien au peuple kanak), son mode de gouvernement autoritaire, sa mauvaise gestion des affaires.

RATU sir KAMISESE MARA (1920-2004) – Fidji



Ratu sir Kamisese Mara est sans doute le personnage le plus emblématique de la vie politique des jeunes États indépendants océaniques. Issu d'une grande famille de chefs de l'archipel des Lau, il part poursuivre des études universitaires à Auckland et à Oxford. En 1950, il se marie avec Ro Litia Cakobau, descendante d'une des grandes dynasties fidjiennes. Il est élu en 1953 au Conseil législatif sur l'un des cinq sièges réservés aux Fidjiens. En 1959, il est nommé au Conseil exécutif et en 1963, il prend en charge le poste de responsable des affaires économiques et des ressources naturelles auprès du gouverneur. En 1964, il entre au Grand conseil des chefs et fonde en 1966 l'*Alliance Party* qui remporte les élections de 1966. Lorsqu'en 1967 les Anglais créent un gouvernement d'autonomie, Ratu Mara est nommé *Chief Minister*. A ce titre, il est chargé de préparer l'accession à l'indépendance et d'essayer de régler le problème de la représentativité des Mélando-Fidjiens dans les discussions sur la Constitution.

Avec l'indépendance, Ratu Mara prend le titre de Premier ministre, qu'il conservera de 1970 à 1992, non sans difficulté parfois. En 1977, il perd « momentanément » les élections, le parti adverse (le *National Federation Party*), à majorité indienne, éclate dès sa victoire, ce qui entraîne le rappel de Ratu Mara, dans des conditions douteuses sur le plan institutionnel. En 1987, l'*Alliance Party* est à nouveau battue par le NFP de Timoci Bavadra, mais les vainqueurs sont renversés par les coups d'État du colonel Rabuka, qui rappelle Ratu Mara pour un gouvernement intérimaire qui durera jusqu'en 1992, date à laquelle Ratu Mara s'efface. Il devient alors Président de la jeune république fidjienne (après 1987, les liens ont été rompus avec la couronne britannique). Mais en 2000, il doit affronter un nouveau coup d'État qu'il ne cautionne pas, ce qui lui vaut d'être mis en résidence surveillée. Il meurt en 2004 et laisse le souvenir d'un personnage exceptionnel.